

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du

Conseil Communautaire du mardi 22 février 2022.

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires présents et souhaite rendre un hommage à plusieurs personnes qui viennent de nous quitter.

Il déclare avoir une pensée pour Madame Danièle TABARY et sa famille qui vient de perdre brutalement son mari qui sera enterré ce jour. Il lui présente au nom du conseil communautaire ses très sincères condoléances.

Monsieur COTTEL rappelle également le souvenir d'Eugène DORIA, ancien enseignant et ancien correspondant de presse, ancien président de la Société Archéologique de Bapaume et de Michel FICHEUX, ancien maire d'Achiet le Grand, ancien président du SIVOM de la Région de Bapaume et du SIABE, ancien délégué communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume jusqu'aux élections de 2008, ardent défenseur du territoire, de l'intercommunalité et de la ruralité qui viennent tous deux de décéder.

Monsieur COTTEL précise que Michel FICHEUX avait compris bien avant l'heure le rôle important que pouvait jouer l'intercommunalité dans l'aménagement du territoire. Il a été sur le sujet de l'eau potable précurseur avec la constitution d'un syndicat intercommunal autour de Bapaume.

Monsieur COTTEL assure de son soutien Monsieur DERCOURT, maire de la Commune de Martinpuich et les habitants de la commune suite au décès accidentel d'un jeune de la commune.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée communautaire de respecter une minute de silence en leur mémoire.

Monsieur COTTEL remercie le conseil communautaire pour ce temps de recueillement.

Monsieur COTTEL accueille deux nouveaux collaborateurs qui viennent de rejoindre l'intercommunalité. Il s'agit de Madame Isabelle LANNOY, bibliothécaire qui vient de prendre en début de ce mois les fonctions de coordinatrice du réseau de lecture publique et de Monsieur Maxime DELMARRE, chargé de mission en charge des questions de développement économique qui est arrivé mi-décembre 2021 pour suppléer le départ de Laëticia GUISE qui a rejoint l'Entreprise ALOBAT Habitat.

Monsieur COTTEL cède la parole à Madame LANNOY et à Monsieur DELMARRE afin que ces derniers puissent évoquer leur parcours professionnel.

Madame LANNOY précise qu'elle occupait des fonctions de bibliothécaire dans la Commune de WORMOUTH et se déclare très heureuse d'avoir rejoint l'intercommunalité du Sud Artois pour assurer les fonctions de coordinatrice du réseau de lecture publique. Elle profite de ce temps de parole pour inviter le conseil communautaire à venir découvrir une exposition sur les femmes intitulée «Histoire d'Elles» qui sera visible à la bibliothèque intercommunale de Bapaume jusqu'au 6 mars prochain.

Monsieur DELMARRE indique quant à lui qu'il démarre sa carrière professionnelle puisque le poste de chargé de mission en charge des questions de développement économique est en fait son premier poste. Il précise qu'il vient d'être diplômé de l'Université d'Artois où il vient de décrocher un Master 2 en développement et aménagement du territoire. Il précise également qu'il a accompli son stage de fin d'études auprès du SCOTA à ARRAS où il a travaillé sur la thématique de la méthanisation.

Monsieur COTTEL remercie l'un et l'autre pour leur présence à cette réunion et leur souhaite au nom du conseil communautaire bonne adaptation dans leurs fonctions.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de prendre l'ordre du jour.

1° / Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2021 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 22 février 2022.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 9 décembre 2021 et la présente réunion.

Monsieur LECORNET indique à Monsieur COTTEL qu'il reste dans l'attente du tableau de répartition des fonds de concours à la suite de la délibération communautaire du 8 novembre 2021.

Monsieur LALISSE revient sur la décision concernant l'assurance de la flotte de véhicules et s'étonne de la présence de la balayeuse dans la liste des véhicules assurés alors qu'à la réunion du 9 décembre 2021 il avait été indiqué que ce matériel n'était plus utilisé.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE en lui précisant que même non utilisé, il est nécessaire d'assurer le matériel ne serait ce qu'au regard du risque qu'il représente en étant entreposé dans un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 22 février 2022.

2°/ Election d'un délégué au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérent du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et qu'elle est représentée au sein du comité syndical par huit membres élus par le conseil communautaire après chaque renouvellement conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de ce syndicat mixte.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2020-084 du 10 juillet 2020 qui a consacré l'élection des huit délégués appelés à représenter la Communauté de Communes du Sud Artois au comité syndical à la suite des élections municipales de mars et juin 2020.

Ont été installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation : Madame Véronique THIEBAUT et de Messieurs Bernard BRONNIART, Jean Jacques COTTEL, Gérard DUE, Michel FLAHAUT, Freddy FOURNIER, Jérôme PALISSE et Daniel TABARY.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que Monsieur Michel FLAHAUT a présenté à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation sa démission de délégué au comité syndical du SMAV.

Monsieur FLAHAUT indique au conseil communautaire avoir effectivement démissionné de son mandat de délégué au comité syndical considérant que la désignation de certains élus au poste de vice-président de ce syndicat mixte relevait plus d'une auto-proclamation que d'un choix démocratique.

Monsieur FLAHAUT regrette le cumul de fonctions de certains élus et estime que la répartition des postes au sein des différentes instances dans lesquelles l'intercommunalité est présente aurait pu être discuté en réunissant par exemple avant la mise en place des instances concernées les délégués élus pour en discuter.

Monsieur FLAHAUT conclut son propos en indiquant qu'il refuse de continuer à cautionner un tel système.

Monsieur COTTEL estime qu'on peut tout aussi bien être acteur en étant simple délégué et que cela commence également par une présence aux comités syndicaux.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de pourvoir à cette vacance en élisant un nouveau délégué.

Monsieur COTTEL fait appel de candidature.

Madame Evelyne DROMART se déclare candidate pour occuper les fonctions de déléguée au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée compte tenu de l'absence d'autres candidats en lice.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Madame Evelyne DROMART, ayant obtenu 68 suffrages, est déclarée élue déléguée au comité syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation en remplacement de Monsieur Michel FLAHAUT, démissionnaire.

3°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de présenter le rapport d'orientations budgétaires établi par les services de l'intercommunalité.

Monsieur DUE rappelle dans un premier temps l'architecture de ce document qui présente dans sa première partie le contexte macro-économique dans lequel l'intercommunalité évolue par rapport à l'économie mondiale et à l'économie française. Par rapport à ce dernier point, Monsieur DUE rappelle le contexte contraint dans lequel les collectivités locales continuent à évoluer depuis plusieurs années du fait des mesures prises pour réduire les déficits publics et des effets liés au contexte particulier de la crise sanitaire.

Monsieur DUE souligne le faible endettement de l'intercommunalité comparé à des intercommunalités de la même strate (taux de désendettement de 2,2 ans alors que la moyenne est de 5,1 ans). Il souligne également un niveau d'épargne nette conséquent (2 millions d'euro) mais qu'il convient de tempérer par une recette exceptionnelle de 750 000 € provenant du solde de la subvention reçue de la part de l'Etat sur les actions TEPCV.

Monsieur DUE précise le contexte d'élaboration de ce rapport qui pose le principe d'une stabilité de la fiscalité sauf pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle est proposé un rattrapage de fiscalité pour coïncider à nouveau avec la facture présentée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation même si la contribution 2022 à ce syndicat devrait rester stable pour l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur DUE détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2022 au titre du budget principal (fin des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, fin des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant l'OPAH du Sud Artois, seconde tranche des travaux au titre de l'opération de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle, acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, travaux de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Puisieux , construction de l'aire de camping-cars à Bapaume et travaux de requalification de la rue Flandre Dunkerque à Bapaume, travaux sur la voie verte Bihucourt-Bapaume).

Monsieur DUE détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la réalisation des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs II pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises, les travaux sur les bâtiments relais de l'intercommunalité. Au niveau du budget Assainissement Non Collectif, les pénalités pour non-réalisation de mise en conformité seront mises en application à partir du mois de juillet 2022.

Monsieur DUE termine la présentation de ce rapport en évoquant la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et des projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cette masse salariale qui représente le 4^{ème} poste de dépenses de l'intercommunalité, en restant vigilant par rapport à toute création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DUE pour la présentation de ce rapport et la clarté du propos. Il remercie également les services.

Monsieur COTTEL se félicite des résultats qui seront enregistrés au titre des comptes administratifs établis sur les trois budgets de l'intercommunalité et plus particulièrement sur les résultats qui concernent le budget principal qui présente un résultat exceptionnel lié en partie par le versement du solde de la subvention attribuée à l'intercommunalité au titre de l'opération TEPCV (752 000 €). Pour cette opération, ce sont un peu plus de 3 millions d'euro d'aides qui ont été captés sur les différentes actions dont la majeure partie a été redistribuée aux communes. Il se félicite également du niveau d'endettement de l'intercommunalité qui reste très faible et du taux de désendettement qui permet d'envisager de recourir sans difficulté à l'emprunt sur les programmes d'investissement à venir.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la situation du SMAV rappelant les difficultés rencontrées l'année passée par rapport à la cotisation. Cette année, les choses avancent dans le bon sens puisque les deux autres intercommunalités verront leur contribution augmenter alors que la contribution de l'intercommunalité du Sud Artois restera bloquer au montant de l'an dernier (71,00 € par habitant). Le rattrapage de contribution sera lissé sur deux ans.

Monsieur COTTEL confirme la nécessité de rattraper par contre par une augmentation de la fiscalité ordures ménagères la part prise en 2021 sur le budget communautaire car les années à venir risque d'être marquées par des augmentations significatives des coûts de traitement qu'il sera nécessaire de répercuter à l'usager.

Monsieur COTTEL souligne à nouveau la rigidité de plus en plus forte de la fiscalité puisque les intercommunalités se retrouvent de plus en plus avec des recettes forfaitaires (TASCOM, IFER, CVAE, TVA pour le produit compensant la perte de taxe d'habitation, compensation de la baisse de la CFE) laissant de très faibles marges de manœuvre pour trouver de nouvelles recettes.

Monsieur COTTEL évoque la création d'un poste d'assistant social en gendarmerie qui permettrait d'apporter des réponses aux communes du territoire en matière d'incivilités et de violences intrafamiliales. Ce poste est cofinancé par l'Etat et le Département. Il donne une réelle plus value à l'intervention des gendarmes pour les territoires qui se sont dotés d'un poste.

Une demande de subvention a été adressée au conseil départemental et aux services de la Préfecture.

Monsieur COTTEL évoque également l'achat de l'immeuble abritant le pressing de Bapaume pour le compte de la commune de Bapaume. Cette acquisition permet d'envisager une extension des locaux de la Mairie puisque la propriété jouxte celle de la mairie. Cette acquisition permettra de loger la maison France Services. La commune rachètera le bâtiment qui avait une vocation économique.

Monsieur COTTEL aborde également le travail engagé avec l'aide du Département notamment sur le réseau de pistes cyclables. Des réunions se tiennent avec les maires motivés par ce sujet pour envisager rapidement la mise en œuvre de techniques alternatives de partage de voiries (chaussée à voie centrale banalisée plus communément appelée chaussidou) voire de voiries réservées.

Monsieur COTTEL propose d'inscrire les crédits nécessaires pour mettre en place les études avec les communes volontaires.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de partager le débat.

Madame LETURCQ s'interroge sur l'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, sur les études réalisées concernant le sujet banque alimentaire ainsi que sur les travaux envisagés sur la Voie Verte.

Monsieur COTTEL précise que l'acquisition des anciens locaux de la gendarmerie sera suivie de la revente du bâtiment abritant l'antenne de Croisilles. Cette acquisition permet d'envisager le regroupement et le maintien de services de l'intercommunalité sur la Commune de Croisilles. Concernant le sujet banque alimentaire, il s'agit d'une étude qui est financée dans le cadre du plan de relance pour permettre à l'ensemble des habitants du territoire de pouvoir bénéficier d'un accès équitable à l'aide alimentaire qui est actuellement portée par les bourgs-centres.

Enfin, concernant les crédits prévus pour la voie verte, il s'agit des travaux de viabilisation de la voie cyclable et pédestre qui sera créée sur l'ancienne voie ferrée pour le tronçon compris entre Bihucourt et Avesnes les Bapaume.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles et met en parallèle cette acquisition avec la volonté affirmée précédemment d'un regroupement des services de l'intercommunalité sur la Commune de Bapaume. L'objectif reste t'il toujours le même ?

Monsieur COTTEL indique que le principe du regroupement est abandonné et qu'un maintien des services dans les antennes de Bertincourt et de Croisilles paraît plus judicieux.

Monsieur BOUQUILLON se déclare très sensible à la proximité des services par rapport à la population et milite pour un maintien des services sur les antennes existantes et espère que l'on ne va pas mettre 370 000 € dans l'acquisition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie pour uniquement y stocker des archives.

Monsieur FLAHAUT estime que les locaux de l'ancienne gendarmerie sont vétustes et inadaptés ce qui va engendrer des coûts de rénovation et de mise aux normes non négligeables. Cet achat lui paraît donc inutile d'autant que l'intercommunalité dispose déjà d'un bâtiment.

Monsieur DUE indique que les locaux de l'ancienne gendarmerie sont plus grands que les locaux actuels et qu'ils sont facilement adaptables.

Monsieur WISSOCQ s'interroge sur le coût de la réhabilitation. Il se déclare inquiet pour la Commune de Croisilles qui a voté le principe de l'acquisition des locaux auprès de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais qui en assure le portage depuis le départ des gendarmes. Il est impératif que l'intercommunalité achète ses locaux.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que le bâtiment qui abrite actuellement cet établissement est devenu trop exigü et non fonctionnel. Une opportunité se présente avec le projet de viabilisation du site du quartier Aubert Frère. Un terrain de 1 000 m² serait disponible sur la base d'un prix de 25 € HT le m².

Monsieur COTTEL indique qu'un financement conséquent notamment de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pourrait être obtenu dans le cadre des axes repris au titre de la convention territoriale globale.

Monsieur CARON estime que le dossier est incomplet pour que l'on puisse appréhender correctement les incidences de cette opération car il manque le coût de la construction.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le devenir et le potentiel des locaux de l'ancienne caserne des pompiers de Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que ce bâtiment a plutôt une vocation sociale. Il est déjà occupé pour l'ensemble du rez de chaussée par l'association AIR qui y a développé l'un de ses magasins de ressourcerie. La réflexion sur l'utilisation des deux étages ne peut se faire qu'en tenant compte de la présence de l'association sauf à trouver une solution de repli pour l'association dans un nouveau bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2022, d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion et de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

4°/ Service Développement Economique – Renouvellement de la Convention triennale avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Monsieur COTTEL évoque au Conseil de Communauté la convention triennale signée avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat visant à la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire communautaire (délibération 2018-095 du 24 septembre 2018).

Monsieur BOUQUILLON interrompt Monsieur COTTEL dans son propos considérant que l'évocation de ce point relève de son champ de compétence et qu'à ce titre il lui revient de le présenter.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur BOUQUILLON.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a pour principale mission de défendre les intérêts des artisans au plus près des réalités de terrain. Elle développe à ce titre d'une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission reprise en passant par la formation tout au long de la vie.

Monsieur BOUQUILLON fait état des résultats des trois années écoulées marquées pour les deux dernières années par la période de grave crise sanitaire liée à la Covid.

Malgré ce contexte particulier, Monsieur BOUQUILLON souligne que le nombre d'entreprises a augmenté de 17 % par rapport à la période précédente et que le territoire compte à la fin de l'exercice 2021 430 entreprises immatriculées au registre des métiers.

Monsieur BOUQUILLON précise que la convention a permis de développer la complémentarité des services entre Chambre et Intercommunalité au profit des acteurs économiques. Malheureusement, le contexte sanitaire n'a pas permis de déployer certaines des actions notamment tout ce qui concernait les réunions de groupes.

Fort de ces résultats, Monsieur BOUQUILLON propose de reconduire cette convention de partenariat au profit des ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat présents sur notre territoire. Il détaille les différents axes qui se déclineront au profit des artisans moyennant un financement de l'intercommunalité de 31 500 € par an dont un crédit de 29 550 € pour le fonctionnement des services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un crédit de 1 950 € à des artisans ayant bénéficié d'un dispositif booster en complément des financements obtenus auprès de la Région.

Monsieur BOUQUILLON estime que l'argent consacré à cette convention est de l'argent bien placé. Il propose d'approuver le renouvellement du partenariat noué avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en approuvant les termes de la convention 2022-2024.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur BOUQUILLON de lui indiquer ce que le terme digitalisation recouvre.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'il s'agit d'ateliers proposés aux artisans pour se familiariser aux techniques du numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention dans les différents budgets de l'intercommunalité.

5°/ Budget Primitif 2022 – Conventions avec les structures d'insertion.

Monsieur COTTEL propose à Madame BARBIER, Vice-Présidente en charge des questions d'emploi et d'insertion de présenter le renouvellement des engagements pris avec les associations d'insertion intervenant sur le territoire de l'intercommunalité dans les domaines du maraîchage biologique, du façonnage du bois et du réemploi, de l'entretien des espaces verts de l'intercommunalité, des berges des cours d'eau et des sentiers de randonnée.

Madame BARBIER expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Madame BARBIER précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame BARBIER évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Madame BARBIER détaille ensuite les conventions devant intervenir au titre de l'exercice 2022 entre l'intercommunalité et :

- l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui assure l'entretien de différents sentiers de randonnée, de cours d'eau et d'entretien de différents espaces publics appartenant à l'intercommunalité pour un montant conventionné de 42 631,00 € pour l'exercice 2022 (ajout de l'entretien des espaces verts autour du bâtiment de la MDE occupé en totalité),

- l'association Coin Familial qui assure le fonctionnement d'une activité de maraîchage en agriculture biologique sur le site de la ZA de la Vallée du Bois pour un montant conventionné de 20 000,00 € pour l'exercice 2022 correspondant au soutien de l'intercommunalité au fonctionnement de l'activité de maraîchage,

- l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 € pour l'exercice 2021. Le volet éducation à l'environnement déployé au titre de la réduction des déchets et du réemploi se poursuit avec des ateliers sur le gaspillage alimentaire et des ateliers de Rép'Air Café. Ce second volet se décline auprès de différents publics pour un montant de 25 000 €. L'engagement total de l'intercommunalité s'élèvera pour 2022 à 50 000 €.

- l'association intermédiaire EVE qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 23 720,00 € pour l'exercice 2022,

- l'association Regain qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 15 625,00 € pour l'exercice 2022.

Monsieur BOUQUILLON regrette qu'aucun bilan ne soit présenté par les bénéficiaires pour apprécier la bonne utilisation des fonds accordés. Il évoque notamment l'entretien des chemins de randonnée qui ne donne pas entière satisfaction aux usagers des chemins qui interpellent très régulièrement les élus communaux sur le mauvais état d'entretien.

Madame LETURCQ confirme le propos de Monsieur BOUQUILLON et regrette de ne pas être informée de l'intervention des associations en charge de cet entretien.

Monsieur FLAHAUT indique que les associations fournissent des bilans de leur action.

Madame THIEBAUT regrette que l'on puisse croire que l'on distribue de l'argent à des associations sans contrôle ni suivi.

Monsieur PETIT atteste que les associations qui interviennent sur sa commune sont très sérieuses et qu'elles fournissent un travail de qualité.

Monsieur COTTEL estime qu'il convient de donner de la lisibilité au travail réalisé et au résultat enregistré par chaque association en termes de sorties positives par rapport à la question du retour à l'emploi qui reste l'objectif majeur de ces associations.

Madame DROMART estime qu'il convient d'avoir un bilan quantitatif du travail réalisé.

Monsieur TAMAYO demande à pouvoir disposer du détail précis du travail confié à l'association qui intervient sur sa commune permettant ainsi un contrôle effectif de ce travail.

Monsieur HIEZ demande que les communes soient destinataires des conventions passées avec chacune des associations intervenant sur le territoire communautaire.

Monsieur FLAHAUT, intéressé par ce dossier n'a pas pris part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant une aide financière de 42 631,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant une aide financière de 23 720,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant une aide financière de 15 625,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant une aide financière de 50 000,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant une aide financière de 20 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

6°/ Bail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois – Bâtiment relais chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les quatre points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Monsieur BOUQUILLON indique au Conseil de Communauté que La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois est propriétaire d'un bâtiment relais sur le site de la zone des Anzacs à Bapaume.

Monsieur BOUQUILLON rappelle ensuite que la direction de Pôle Emploi a demandé à l'intercommunalité au début de l'année 2016 à occuper la totalité des espaces de la Maison de l'Emploi et de la Formation située rue de Douai à Bapaume, propriété de l'intercommunalité à la suite d'un changement de stratégie dans la gestion et l'appui apportés aux demandeurs d'emploi. Cette situation a obligé l'intercommunalité à trouver rapidement une solution pour maintenir la présence des acteurs et opérateurs de formation intervenant sur le volet formation et insertion.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'une solution a été trouvée avec la Société Marigny et Joly, occupante du bâtiment relais appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras pour une occupation partielle du bâtiment compte tenu de la baisse d'activités de l'entreprise (délibération 2017-082 du 27 juin 2017).

Monsieur BOUQUILLON explique ensuite que la société Marigny et Joly, filiale du groupe France Loisirs s'est retrouvée pris dans la tourmente du dépôt de bilan de la maison mère et de la procédure de liquidation qui s'en est suivie. Le site de Bapaume a cessé définitivement toute activité à la date du 20 décembre 2021 et les personnels présents à Bapaume ont été licenciés.

Monsieur BOUQUILLON précise que Monsieur le Président de l'intercommunalité s'est rapproché de la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois pour sécuriser l'occupation des lieux par l'intercommunalité en proposant à l'organisme consulaire de reprendre la totalité du bail consenti initialement à la société Marigny et Joly.

Monsieur BOUQUILLON fait part au conseil communautaire de l'acceptation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois concernant l'occupation du bâtiment sous les mêmes conditions que le bail précédent : loyer annuel de 36 000 € HT (43 200 € TTC) + fiscalité. L'occupation du bâtiment s'effectuera en deux temps :

- une première période courant depuis le 21 décembre 2021, date de la liquidation de la société Marigny et Joly, titulaire du précédent bail avec la Cci de l'Artois jusqu'au 31 mars 2022 sera couverte par un bail précaire,
- une seconde période débutant le 1^{er} avril 2022 sera couverte par un bail classique.

Monsieur BOUQUILLON se félicite de cette solution qui va permettre de trouver les espaces nécessaires à tous les agents de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté qu'à ce prix, cette solution ne peut être que provisoire.

Monsieur TAMAYO demande à Monsieur COTTEL de bien vouloir lui préciser ce qu'il entend par provisoire.

Monsieur COTTEL estime qu'il s'agit d'une période de 3 ou 4 années maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la reprise du bail consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois à la Société Marigny et Joly, défaillante, d'approuver les conditions financières de ce bail, d'approuver le déroulé de cette occupation débutant par une première période d'occupation temporaire dans le cadre d'un bail précaire pour la période du 21 décembre 2021 au 31 mars 2022, d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce bail dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

7°/ Service Ressources Humaines – Plan d'actions en faveur de l'égalité Hommes-Femmes.

Monsieur BOUQUILLON propose au conseil communautaire de délibérer sur le plan d'actions en faveur de l'égalité hommes-femmes estimant que les conseillers communautaires ont pris connaissance de la note qui leur a été adressée.

Monsieur COTTEL demande à Monsieur BOUQUILLON de présenter ce point et de répondre aux éventuelles questions posées. Il rappelle que ce dossier est présenté en assemblée suite à une injonction de l'Etat suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 qui impose à tous les employeurs publics l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de cette égalité.

Monsieur BOUQUILLON expose au conseil de communauté que les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Monsieur BOUQUILLON rappelle à cet effet les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière notamment les principes d'égalité et de non-discrimination entre les agents et les agentes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur : - la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ; - l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ; - l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ; - l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Monsieur BOUQUILLON évoque ensuite l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle ainsi que les dispositions du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action.

Sous l'impulsion de ce cadre juridique qui se renforce, Monsieur BOUQUILLON détaille le plan d'actions élaboré pour la période 2021-2023 qui a reçu un avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Pas de Calais (réunion du 14 décembre 2022).

Les actions mises en œuvre au niveau de l'intercommunalité sont les suivantes :

AXE 1. Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

➤ Développer des indicateurs spécifiques et assurer leur suivi dans le temps dans certains secteurs/services ou certains métiers avec pour objectif de comprendre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'évaluer ces écarts de rémunération et de mettre en place des mesures ciblées pour réduire ces écarts.

AXE 2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois de l'établissement

➤ Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la discrimination par le biais notamment de formations à l'égalité professionnelle ;
➤ Accompagner les parcours ainsi que l'égal accès aux responsabilités professionnelles.

AXE 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle

➤ Analyser et mettre en œuvre des dispositifs favorisant l'équilibre vie professionnelle – vie privée et la parentalité partagée (télétravail, réflexion sur une adaptation individuelle des temps de travail) ;
➤ Informer les agents sur les dispositifs existants en matière de parentalité, les droits des parents, les conséquences sur les carrières et retraites des choix opérés ;
➤ Améliorer la qualité de vie au travail en :
○ Développant l'utilisation des nouvelles technologies, afin d'éviter au maximum des déplacements professionnels ;
○ Adaptant les horaires et temps de réunion sauf instances obligatoires.

AXE 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

➤ Réfléchir sur la mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations ;

- Proposer des formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements en particulier des publics prioritaires (encadrants, services RH, assistants sociaux) ;
- Réfléchir aux modalités d'accompagnement et de soutien des victimes ;
- Nommer un référent et/ou mettre en place une cellule d'écoute.

Madame THIEBAUT estime que l'on peut se réjouir de constater une quasi-égalité hommes-femmes concernant le recrutement des agents de catégorie A ce qui est plutôt rare dans les collectivités locales.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'axe majeur de ce plan d'actions.

Monsieur BOUQUILLON indique que l'axe majeur est l'axe 4 qui concerne la prévention et la lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral comme sexuel et les agissements sexistes.

Monsieur COTTEL estime que tous les axes sont importants et qu'aucun ne doit être considéré comme mineur.

Monsieur TAMAYO s'inquiète de savoir si le télétravail a été pris en compte considérant que la mise en application du télétravail pourrait permettre de réduire le besoin de locaux pour héberger l'ensemble des agents.

Madame DROMART souhaite savoir si l'avis des agents est requis.

Monsieur VANCAENEGHEM s'inquiète de savoir qui sera le garant de la mise en œuvre et du suivi de ce plan.

Monsieur COTTEL indique que le garant est le service ressources humaines et le Président de l'Intercommunalité à travers un rapport annuel qui retrace les résultats des actions menées.

Monsieur WISSOCQ indique qu'il convient de mettre en place des outils d'évaluation qui permettront d'apprécier les avancées et/ou les retards pris sur l'engagement des actions arrêtées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le plan d'actions 2021-2023 établi en faveur de l'égalité hommes-femmes au sein de l'intercommunalité du Sud Artois et de transmettre au représentant du contrôle de légalité la présente délibération et le plan d'actions 2021-2023 en faveur de l'égalité hommes-femmes.

8°/ Service Ressources Humaines – Lignes directrices de gestion.

Monsieur BOUQUILLON expose au conseil communautaire que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Monsieur BOUQUILLON indique que l'introduction des lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités. Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ces changements répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021. Les lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Au regard de ces objectifs généraux, Monsieur BOUQUILLON souligne que les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels puisque les commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021 et à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Pour définir sa politique de recrutement, Monsieur BOUQUILLON précise que l'intercommunalité du Sud-Artois a tenu compte de plusieurs facteurs :

- La projection des départs connus ou prévisibles (retraite, démission, détachement, disponibilité, congé parental, transferts de compétences, rupture conventionnelle...)
- La projection des entrants (retours de détachement, de mise à disposition, congé parental, disponibilité)
- Les besoins futurs (créations de poste, évolution des métiers et des compétences...).

Les lignes directrices ont permis de formaliser les procédures en matière de recrutement, dans un contexte de mise en œuvre du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Ainsi, les recrutements d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents sur le fondement des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont prononcés à l'issue de la procédure définie par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Le recrutement réalisé pour un contrat de projet (article 3 II) sont régis par les dispositions du chapitre Ier du décret précité.

Les recrutements directs effectués en application de l'article 47 de la loi 84-53 sont régis par les principes généraux énoncés au chapitre Ier du décret de 2019. Les recrutements directs aux emplois autres que ceux de directeur général des services mentionnés aux 1° et 2° de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 sont en outre régis par les dispositions du I de l'article 2-3 ainsi que par celles de l'article 2-11 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels, sauf en cas de renouvellement de contrat dans le même emploi.

L'autorité assure la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques dans les conditions prévues

par le décret du 28 décembre 2018. Cet avis est accompagné d'une fiche de poste qui précise notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste. Elle mentionne le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel.

Le délai d'envoi des candidats est, sauf urgence, au moins égal à un mois à compter de la date de publication de l'avis sur l'espace numérique commun. L'autorité territoriale, ou son représentant accuse réception de chaque candidature.

Lorsque l'emploi permanent à pourvoir relève du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement. Cette obligation d'entretien ne s'applique pas en cas de recrutement sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) si le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

L'autorité territoriale informe, par tout moyen approprié, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Les mutations structurelles liées à des besoins nouveaux d'expertise et de pilotage et/ou à des évolutions d'organisation et de gestion,
- Des évolutions conjoncturelles liées à la transformation de la structure des effectifs, aux réformes et mesures faisant apparaître des besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ainsi qu'aux contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

L'objectif est de donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

➤ La collectivité arrête les orientations et actions y afférentes suivantes :

ORIENTATIONS EN MATIERE DE	ACTIONS POSSIBLES OU ENVISAGEES
ORGANISATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	<p>Mettre en adéquation les besoins en personnel et en compétence aux projets de la CCSA</p> <p>Faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs en fonction des besoins réels</p> <p>Élaborer un référentiel métiers/compétences</p> <p>Moderniser des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, congés...)</p> <p>Mener une réflexion sur la mise en place du télétravail</p> <p>Mener une réflexion sur la mutualisation (expertise, valeur ajoutée, maîtrise des coûts...)</p>
SANTE ET SECURITE	<p>Mettre à jour le document unique en intégrant notamment les risques psychosociaux RPS</p> <p>Intégrer l'ergonomie dans le choix de méthodes de travail, la conception des locaux et l'achat d'équipements</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE	ACTIONS POSSIBLES OU ENVISAGEES
REMUNERATION	<p>Engager une démarche de réflexion sur l'évolution de la masse salariale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une enveloppe financière tenant compte des marges de manoeuvre de la collectivité - Mettre en place un suivi de la masse salariale ainsi qu'une prospective financière <p>Créer des indicateurs de masse salariale</p> <p>Analyser les écarts de rémunération pour comprendre et réduire les écarts</p>
FORMATION	<p>Définir un plan de formation avec des axes prioritaires</p> <p>Accompagner et informer les agents sur l'utilisation de leurs droits afférents au CPF</p> <p>Assurer l'égal accès des agents à la formation</p> <p>Informer les agents sur les différents dispositifs de formation existants</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes</p>
RECRUTEMENT ET MOBILITES	<p>Mettre en place une procédure interne pour le recrutement</p> <p>Organiser et mettre en place un parcours d'intégration formalisé pour accompagner les nouveaux arrivants</p> <p>Renforcer l'attractivité de la collectivité</p> <p>Assurer et sécuriser les remplacements</p> <p>Anticiper les départs et les recrutements</p>
MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET HANDICAP	<p>Sensibiliser les agents aux enjeux et aux dispositifs en matière de handicap et de discrimination.</p> <p>Assurer le suivi santé des agents (programmation des visites médicales et entretiens infirmiers)</p> <p>Accompagner les retours à l'emploi (avis instance médicales, visite médicale de reprise, accompagnement psychologue)</p> <p>Mettre en place la période de préparation au reclassement pour les agents inaptes aux fonctions de leur grade mais pas à toutes fonctions</p>

ORIENTATIONS EN MATIERE DE	ACTIONS POSSIBLES OU ENVISAGEES
<p>EGALITE FEMMES/HOMMES</p>	<p>Favoriser l'égalité dans la rémunération, la formation et l'évolution professionnelle des agents.</p> <p>Intégrer la lutte contre les discriminations dans les processus de recrutement</p> <p>Favoriser la mixité des emplois</p> <p>Organiser un avancement équilibré</p> <p>Accompagner les parcours ainsi que l'égal accès aux responsabilités professionnelles</p> <p>Désigner un référent égalité femmes/hommes</p> <p>Mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes</p> <p>Mettre en place des modalités d'organisation favorisant l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et l'articulation des temps de vie et la prise en compte de la parentalité</p> <p>Sensibiliser les agents aux enjeux et aux dispositifs en matière d'égalité professionnelle, de prévention du sexisme, de harcèlement au travail et de discrimination. En particulier, former les encadrants, les services RH et les assistants sociaux</p>

La carrière des agents fonctionnaires et contractuels de droit public comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes.

Si les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire, les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité.

Il appartient à chaque collectivité ou à chaque établissement de fixer des critères permettant les avancements de grade et la promotion interne de leurs agents avec pour finalité de privilégier les compétences, l'implication, et le savoir-être des agents et d'inciter les agents à évoluer professionnellement et non uniquement statutairement.

Concernant l'avancement de grade qui correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé, il est posé le principe que l'avancement de grade ne constitue pas un droit mais une possibilité offerte à la collectivité d'accorder cet avancement aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil communautaire a décidé de fixer le taux de promotion à 100% pour les agents de toutes les catégories (délibération du Conseil Communautaire 2013-221 en date du 2 décembre 2013).

Cependant Monsieur BOUQUILLON précise que cette décision ne doit pas avoir pour effet d'entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Au titre des lignes directrices de gestion, l'intercommunalité du Sud Artois décide de définir les critères applicables à l'ensemble des agents et de présenter tous les agents remplissant les conditions, exception faite des agents qui auraient pu faire l'objet d'une sanction qui aurait été infligée au cours des 3 dernières années ou d'un comportement non compatible avec les obligations du service public.

Les critères retenus sont les suivants :

- La manière de servir au vu des comptes-rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années ;
- L'accomplissement des formations obligatoires propres au cadre d'emploi ;
- L'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes ;
- Les capacités financières de la collectivité à créer les postes nécessaires.

Ces critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, échelon, examen...) pour accéder à l'échelon supérieur.

L'intercommunalité décide également d'appliquer un délai minimum de 2 ans entre 2 avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade

Concernant la promotion interne, depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne. Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient au Président du Centre de Gestion (CDG) d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP.

En l'espèce, la collectivité n'a donc pas à établir de Lignes Directrices de Gestion, à ce titre.

A contrario, l'intercommunalité peut définir des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du Centre de Gestion. Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes à ce dernier.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit, par conséquent, être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant. En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

A ce titre, Monsieur BOUQUILLON propose de mettre en œuvre les critères suivants :

- la demande écrite de l'agent ;
- la manière de servir satisfaisante sur les trois dernières années, sur la base des comptes-rendus établis par le responsable hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels et sous réserve qu'aucune sanction n'ait été appliquée à l'agent les 3 années précédant celle au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ;
- les fonctions occupées par l'agent ;
- l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- la recherche d'une adéquation entre le grade et la fonction ;

➤ la décision de l'assemblée délibérante de créer un poste lorsque cet emploi n'existe pas au tableau des emplois de la collectivité.

Concernant l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, l'intercommunalité souhaite également mettre en œuvre des critères spécifiques visant à apprécier la compétence et l'expérience confirmées de l'agent et à retenir l'agent qui aura réussi un examen, un concours ou une équivalence.

Concernant la nomination des agents à la suite d'un concours ou examen, l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre le schéma suivant :

- **Catégorie C**
 - de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours sous réserve que le poste ait été créé au tableau des emplois de l'intercommunalité.

- **Catégorie A et catégorie B**
 - de définir des critères permettant de nommer tous les agents ayant obtenu un concours sous réserve que le poste ait été créé au tableau des emplois de l'intercommunalité.
 - **Critère retenu**
 - 1 - adéquation grade/fonction/organigramme.

Ces lignes directrices de gestion ont été soumises à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, instance paritaire composée pour moitié de représentants des collectivités, employeurs (collège élus) et de représentants des fonctionnaires et contractuels de droit public, employés (collège des syndicats). Monsieur le Président souligne que cette instance s'est réunie les 9 et 14 décembre 2021 pour émettre un avis. Le collège des élus (employeurs) a émis un avis favorable, le collège syndicats (salariés) a émis un avis défavorable (2 voix contre et 5 abstentions).

Monsieur PALISSE interroge Monsieur BOUQUILLON sur les raisons qui ont poussé l'intercommunalité à diminuer le rôle du comité technique.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur PALISSE en lui indiquant que l'intercommunalité ne dispose pas aujourd'hui d'un comité technique local. Elle reste pour l'instant sous l'autorité du comité technique instauré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour représenter les collectivités comptant moins de 50 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les lignes directrices de gestion établies au titre de l'intercommunalité du Sud Artois et de transmettre au représentant du contrôle de légalité la présente délibération et les lignes directrices de gestion.

9°/ Ressources Humaines – Modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur BOUQUILLON rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013, modifié. Il rappelle également l'adoption des lignes directrice de gestion et plus particulièrement le choix opéré par l'intercommunalité de nommer aux grades supérieurs les agents de la catégorie C remplissant les conditions de leur avancement sous réserve que leurs entretiens d'évaluation soient conformes et favorables à ce dit avancement.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois de l'intercommunalité pour permettre de répondre aux différents avancements de grade pour les personnels concernés d'autant que la suppression du rôle des commissions paritaires dans ces dossiers va accélérer le délai de réponse en supprimant un échelon administratif.

Monsieur BOUQUILLON propose d'adapter le tableau des emplois en modifiant des postes créés sur le premier grade des cadres d'emplois de la catégorie C (échelle de rémunération C1) et en les transformant en postes sur les second et troisième grade des cadres d'emplois de la catégorie C (échelles de rémunération C2 et C3).

Monsieur BOUQUILLON détaille les modifications apportées :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
 - o Adjoints administratifs : - 2
 - o Adjoints Administratifs principaux de 2de classe : + 2
 - o Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe : + 2
- Cadre d'emplois des adjoints techniques :
 - o Adjoints techniques : - 2
 - o Adjoints techniques principaux de 2de classe : +3
 - o Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe : + 1
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
 - o Adjoints d'animation : - 3
 - o Adjoints d'animation principaux de 2de classe : + 2
 - o Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe : + 2
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
 - o Adjoints du patrimoine : +1
 - o Adjoints du patrimoine principaux de 2de classe : +1
 - o Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe : +1
- Cadre d'emplois des agents sociaux :
 - o Agents sociaux : + 1
 - o Agents sociaux principaux de 2de classe : +1

En marge de ce sujet, Monsieur FLAHAUT demande à pouvoir disposer de l'organigramme modifié de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON indique que cet organigramme va être remis à jour en tenant compte des départs et des arrivées enregistrés en fin d'année dernière et en début de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité, d'annexer à la présente le tableau des emplois modifié et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

10° / Appel à Manifestation d'Intérêts Programme LEADER 2023-2027.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter la réponse de l'intercommunalité dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts au titre du programme LEADER 2023-2027.

Madame THIEBAUT précise au conseil de communauté l'intérêt de répondre à l'appel à manifestation d'intérêts concernant le dépôt d'un dossier de candidature pour bénéficier des aides de la mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) qui constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2^{ème} pilier de la PAC.

Madame THIEBAUT précise l'objectif de ce programme qui vise à favoriser un développement local équilibré capable de répondre au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux. En d'autres termes, la mesure LEADER vise à accompagner des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d'Action Locale).

Madame THIEBAUT explique ensuite que pour être reconnu le Groupe d'Action Locale doit représenter « une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques, permettant de soutenir une stratégie de développement viable », regroupant une population comprise entre 45 000 et 160 000 habitants et compter au minimum deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, contigus, potentiellement liés par convention, ou de manière privilégiée structurés au sein d'un Syndicat Mixte (de PETR, de Pays, de PNR, de SCOT) ou d'une association.

Madame THIEBAUT ajoute que pour les GAL qui se constitueront dans la Région Hauts de France, le Conseil Régional souhaite favoriser en plus l'articulation entre démarches ascendantes et orientations prioritaires issues du croisement de diverses politiques régionales en lien avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) :

- Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux ;
- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;
- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.

Madame THIEBAUT indique que les groupes d'action locale retenus à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt disposeront d'un délai de 9 mois pour préparer leur candidature leur permettant de pouvoir organiser leur dossier. Les groupes d'action locale primés reçoivent de la part de l'Europe des crédits leur permettant de pouvoir embaucher une ingénierie complémentaire pour soutenir les projets et les actions qui feront l'objet de financement complémentaire sur des fonds européens. Les fonds européens doivent être perçus par les acteurs locaux comme des leviers leur permettant d'accéder à des aides provenant des partenaires financiers habituels. Les acteurs concernés sont à la fois les intercommunalités, les communes, les associations et les acteurs économiques.

Madame THIEBAUT indique que le comité de pilotage qui sera appelé à se constituer au titre du groupe d'action locale doit être composé par des élus des deux territoires et par des acteurs de la société civile des deux territoires. Les élus ne sont pas majoritaires dans ce comité de pilotage. C'est ce comité de pilotage qui émettra un avis sur chaque dossier présenté et portera les dossiers retenus.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire le rapprochement opérée entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois réfléchir à

l'opportunité de bâtir un groupe d'action locale entre les deux intercommunalités capable de porter un projet LEADER compte tenu des grandes similitudes existant entre les deux territoires tant sur le plan des caractéristiques morphologiques et sociodémographiques que sur le plan des actions engagées et poursuivies par les deux intercommunalités.

Madame THIEBAUT présente le dossier qui a été déposé de façon conjointe auprès de la Région Hauts de France et propose de confirmer la demande présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la réponse conjointe des intercommunalités des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois en vue de constituer un groupe d'action locale à l'échelle du périmètre des deux intercommunalités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions au titre du programme européen LEADER 2023-2027, d'approuver le plan de financement nécessité par l'écriture du dossier de candidature dans l'hypothèse où notre territoire serait sélectionné pour la seconde phase de cet appel à manifestation d'intentions, de prévoir les crédits nécessaires à la préparation de ce dossier et d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les travaux initiés sur ce dossier avec l'intercommunalité voisine des Campagnes de l'Artois.

11°/ Aide départementale à l'hébergement touristique – Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars à Bapaume.

Monsieur COTTEL évoque au conseil communautaire le projet d'aménagement et de requalification de la place Abel Guidet à Bapaume qui entre dans le cadre des actions inscrites au programme de l'opération Petite Ville de Demain pour laquelle la candidature de la commune de Bapaume a été déclarée lauréate.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération communautaire n° 2016-080 du 21 septembre 2016 qui rattachent à la compétence développement économique les actions de promotion du tourisme, de création, d'aménagement d'équipements touristiques.

Monsieur COTTEL précise le programme de requalification qui s'inscrit dans la réflexion conduite par la Commune de Bapaume sur l'implantation d'un complexe de salles de cinéma et la construction d'une halle couverte. A ce titre, le Cabinet Verdi Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération a repensé la fonctionnalité de l'ensemble des espaces.

Cette réflexion conduit à déplacer l'aire de camping-cars actuellement située impasse de la Vierge et les places de stationnement de cette aire situés le long de la rue Flandre Dunkerque qui se trouve pour l'un sur l'emplacement de la future halle couverte et pour l'autre sur l'entrée du parc de stationnement adossé au futur complexe cinématographique.

Monsieur COTTEL détaille le projet de travaux qui prévoit la création d'une aire de service comprenant 8 emplacements, une borne multiservices destinée à l'approvisionnement en eau et électricité et permettant de vidanger les eaux usées, la création d'une voirie commune à l'aménagement de la place, l'aménagement paysager, les cheminements doux, l'éclairage de l'ensemble. Le programme de travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars représente un montant estimatif de 217 900,68 € HT. Les autres frais comprennent des honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS portant le coût total prévisionnel de l'opération à la somme de 227 488,31 € HT.

Monsieur COTTEL expose que cette opération est éligible au dispositif d'aide départementale à l'hébergement touristique dans le cadre de la création d'une aire d'accueil de camping-cars. Le plafond des dépenses éligibles est de 60 000 € HT et le taux d'intervention est de 20 % du montant de travaux HT, soit une aide maximale de 12 000 €.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de solliciter une subvention à hauteur du montant maximal de 12 000 € dans le cadre de l'aide départementale à l'hébergement touristique pour la création d'une aire d'accueil pour camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars sur la place Abel Guidet à Bapaume, de solliciter une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique pour la création de cette aire d'accueil pour camping-cars, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du Département l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier de demande de subvention.

12° / Valorisation et sécurisation des lieux de mémoire à Puisieux – Acquisition d'un terrain situé sur le territoire de la Commune de Beaumont-Hamel (Somme).

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois a inscrit la valorisation et la sécurisation des lieux de mémoire dans les actions reprises dans la démarche de contractualisation initiée avec le Département du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL rappelle que cette action s'est concrétisée à travers une première opération de sécurisation et de valorisation des cimetières militaires du Commonwealth et de la nécropole nationale présents sur le territoire de la Commune de Puisieux. En effet, une première tranche de travaux a été réalisée dans le courant de l'exercice 2021 et a porté sur le renforcement du chemin rural desservant trois cimetières du site de la bataille de Serre les Puisieux depuis la rue du Château d'Eau.

Monsieur COTTEL souligne qu'une étude globale a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE 62) pour envisager la sécurisation des sites mémoriels présents sur le territoire de la commune de Puisieux et le hameau de Serre les Puisieux depuis le RD 919. La Région Hauts-de-France, la Commonwealth War Graves Commission et la SPL Tourisme du Grand Arrageois ont été associées à cette réflexion.

Monsieur COTTEL indique que le constat a révélé que les cimetières les plus importants sont situés le long du RD 919 et ne sont accessibles à pied qu'en empruntant la route. La vitesse des véhicules peut y être excessive et le trafic est important lors de la campagne betteravière notamment. Ce site très prisé des tour-opérateurs, en particulier des bus anglais ne dispose d'aucune aire de stationnement qui permettrait de mettre en sécurité les bus et les touristes par rapport aux dangers de la route départementale.

Fort de ces conclusions, Monsieur COTTEL précise qu'une seconde tranche de travaux a donc été envisagée venant compléter les travaux réalisés en 2021.

Cette seconde tranche vise à créer un parking le long du RD 919 permettant de mettre en sécurité les bus, de créer un cheminement depuis ce parking pour rejoindre les différents cimetières et se raccordant au chemin rural renforcé l'an dernier pour constituer un véritable circuit mémoriel sur l'un des hauts lieux de la bataille de la Somme et du tourisme de mémoire. Les orientations d'aménagement données par le CAUE 62 portent sur :

- la création d'un cheminement piétonnier passant par l'arrière de Serre 1 sur un terrain privé ou le long du RD (2 solutions à étudier).
- la création d'une aire de stationnement des bus à aménager le long du RD 919 sur un terrain privé entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale. La création du parking doit s'accompagner d'une réduction de la vitesse (en lien avec le Département gestionnaire du RD).
- La mise en place d'une signalétique touristique
- D'autres options seront étudiées et notamment : la création d'un belvédère (sur un point haut comme le site de Serre 3) afin de pouvoir proposer aux touristes une lecture du paysage et des événements qui ont eu lieu dans cette zone de combat.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que la création de l'aire de stationnement nécessite l'acquisition foncière d'un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² situé hors communauté de communes et hors département, en limite du Pas-de-Calais, le long du RD 919 entre le cimetière Serre 1 et la nécropole nationale.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avis émis par le service France Domaine de la Somme qui a estimé dans sa réponse datée du 25 janvier 2022 la valeur vénale de ce terrain, division de la parcelle cadastrée X 80 sur le territoire de la Commune de Beaumont-Hamel à la somme de 1 750,00 € (soit 0,70 €/m²) à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité culturelle d'éviction versée à l'exploitant pour une valeur 1 900,00 € (soit 0,76 €/m²) représentant une somme de 3 650,00 €.

Monsieur COTTEL indique que cette parcelle est actuellement occupée Mr Jean-Louis LEGRAND, époux de Mme Sylvie LEGRAND, nu propriétaire suivant bail rural conclu avec Madame Aimée LEGRAND, usufruitière de la parcelle. Les premières négociations conduites avec le nu-propriétaire occupant et l'usufruitière ont permis d'aboutir à un accord sur la base de 2 €/m² réparti à hauteur 1,16 €/m² pour l'usufruitière et de 0,84 €/m² pour l'exploitant de la parcelle. L'ensemble des frais de division cadastrale et des frais d'acte seront supportés par la Communauté de Communes Sud-Artois.

Monsieur BONNAY confirme les conditions d'acquisition de cette parcelle et l'accord qui est intervenu sur le plan financier avec le propriétaire et l'exploitant de cette parcelle.

Monsieur COTTEL propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle nécessaire à la réalisation du projet de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire présents sur le territoire de la Commune de Puisieux et du hameau de Serre les Puisieux en faisant droit à la requête du propriétaire et de l'exploitant du terrain agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 2 500 m², division de la parcelle X 80 sur le territoire de la Commune de Beaumont Hamel (80) appartenant à Monsieur Jean-Louis LEGRAND – 18, Rue de Mailly Maillet – 62116 PUISIEUX, nu propriétaire et exploitant de la parcelle sur la base d'un prix de 2 € le m² réparti à hauteur 1,16 € le m² pour l'usufruitière et 0,84 € le m² pour l'exploitant, d'approuver la prise en charge des frais de division et de bornage et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13°/ SPANC – Prestation de service pour la réalisation des contrôles périodiques des installations ANC – attribution de marché.

Monsieur COTTEL fait état au conseil communautaire de la nécessité d'organiser périodiquement le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il a été décidé de retenir une périodicité de dix ans pour effectuer le contrôle de la totalité des installations ce qui représente un peu plus de 700 installations à contrôler annuellement.

Monsieur COTTEL indique que cette prestation a été confiée en 2021 à un prestataire privé à la suite du départ d'un contrôleur et à la réorganisation des services. Il ressort de cette expérience qui a porté sur le contrôle de 542 installations un résultat positif qui a conduit à poursuivre cette expérimentation en l'étendant à l'ensemble de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL détaille les caractéristiques de la prestation qui a été engagée dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'une année portant sur le contrôle de 750 installations d'assainissement non collectif, reconductible 2 fois.

Monsieur COTTEL indique qu'une publicité de ce marché a été effectuée au BOAMP le 15 décembre 2021. Quatre entreprises ont remis une offre.

A la suite de l'analyse des offres et après avis conforme de la commission de consultation, Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par le Cabinet GEONORD-AGEO domicilié 18, rue du Maréchal Haig à Anzin Saint Aubin (62223) pour un montant annuel maximum de 63 750,00 € HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur FLAHAUT souhaite savoir si l'offre retenue était la moins disante.

Monsieur COTTEL précise que les critères de sélection des offres ne conduisent pas forcément la commission à proposer de retenir l'offre la moins disante mais l'offre qui est économiquement la plus avantageuse pour la collectivité au regard de la consultation engagée.

Monsieur LALISSE, au regard des prix de prestation proposée s'interroge sur la pertinence d'un maintien de la redevance assainissement non collectif qui sert à financer ce contrôle à 15 € par foyer et par an ce qui représente une somme de 150 € entre les deux contrôles. Compte tenu du prix proposé (85 € HT pour le coût de la prestation), Monsieur LALISSE estime que l'on pourrait baisser cette redevance.

Monsieur DUE précise qu'il convient d'ajouter des frais de transmission et de secrétariat voire d'analyse des boues qui justifient le montant de cette redevance.

Monsieur LELEU interroge Monsieur COTTEL sur la date d'entrée en application des pénalités dues par les foyers qui n'ont pas procédé à une mise à niveau de leur installation après un diagnostic vente non conforme.

Monsieur LELEU évoque le fait que ces pénalités pourraient être utilisées en offrant des aides aux foyers entreprenant la réhabilitation de leur installation.

Monsieur DUE indique que l'application de ces pénalités s'opérera à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur BOURY se félicite de la décision de report des pénalités et souhaite savoir le nombre de dossiers éligibles à une subvention de l'agence de bassin par an.

Monsieur FONTAINE indique que l'intercommunalité dispose d'une tranche ferme de 30 dossiers de réhabilitation pour des installations non conformes situées dans des communes répertoriées par l'agence de bassin comme étant à enjeux sanitaires principalement par rapport à l'eau potable. On peut en tant que de besoin déclencher une tranche conditionnelle d'une vingtaine de dossiers.

Pour l'exercice 2021, l'intercommunalité a bâti une quinzaine de dossiers qui sont en cours de réalisation dans le cadre d'une opération pour compte de tiers puisque les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par l'intercommunalité pour le compte des pétitionnaires retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre de la société GEONORD-AGEO, d'approuver les conditions financières de ces prestations, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (budget annexe SPANC – section de fonctionnement – chapitre 011 – article 611).

Monsieur LECORNET quitte le conseil communautaire.

14° / Mobilité – Adhésion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté qu'à la faveur de la loi d'orientations des mobilités du 24 décembre 2019, l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de devenir, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité locale. A ce titre, le rôle d'autorité organisatrice de mobilité principale reste dévolu à la Région Hauts de France qui conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Monsieur COTTEL explique ensuite que ce rôle d'autorité organisatrice de mobilité locale entraîne pour l'intercommunalité un rôle d'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. L'intercommunalité hérite d'un rôle d'animation de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain. Elle intervient également en organisant des services, en incitant et en accompagnant aussi les initiatives associatives et privées. La compétence mobilité permet d'intervenir dans des domaines élargis : services réguliers ou à la demande de transport public de personnes, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire... L'AOM organise la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire de l'existence entre les autorités organisatrices de mobilités d'un syndicat mixte de type SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain) ayant pour vocation la coordination des services organisés par ses adhérents, la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés. La présidence de ce syndicat mixte est actuellement occupée par Monsieur DHERSIN, Vice-Président du Conseil Régional en charge des mobilités.

Monsieur COTTEL détaille l'offre de services développée par ce syndicat mixte :

- Un lieu d'échange interAOM : des commissions thématiques (covoiturage, TAD ...) qui mettent en évidence les bonnes pratiques existantes, qui portent des études nouvelles, qui font le lien avec les opérateurs ...,
- Un appui à l'élaboration des stratégies locales : aide à la formalisation des stratégies mobilités des AOM (plans de mobilités simplifiés, appui à définition des offres ...),
- Mise à disposition d'une ingénierie mutualisée : appuis techniques, juridiques et financiers aux AOM dans l'exercice de leurs compétences,

- Développement de services mutualisés : définition et passage de marché de services opérationnels (ex TAD) pour le compte des AOM.

Monsieur COTTEL souligne l'importance d'une telle adhésion pour l'intercommunalité qui permettrait de pouvoir disposer d'informations et de moyens techniques mutualisés, de faire entendre notre voix auprès des autres acteurs concourant à la mobilité du territoire. Il précise que la contribution annuelle au syndicat mixte représente actuellement une cotisation de 0,15 € par habitant et que chaque structure est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le financement de la contribution liée à l'adhésion de ce syndicat mixte en se posant la question de son financement. Son financement sera-t-il pris sur le budget communautaire ou sera-t-il répercuté sur les attributions de compensation des communes ?

Monsieur COTTEL précise que le financement de cette contribution sera pris sur les dépenses du budget principal au titre des contributions versées aux organismes de regroupement et qu'elle ne fera pas l'objet d'une répercussion sur les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter auprès du syndicat mixte Hauts de France Mobilités l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver le principe du versement d'une contribution annuelle fixée aujourd'hui à 0,15 € par habitant et de désigner en tant représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois au sein du syndicat mixte les membres suivants :

- Membre titulaire : Madame Véronique THIEBAUT, Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge des questions de transition, Maire de la Commune de Biefvillers les Bapaume,
- Membre suppléant : Madame Patricia COPIN, Conseillère Communautaire, Maire de la Commune d'Achiet le Grand.

15°/ Mobilité - Expérimentation Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois est devenue, en prenant la compétence mobilité, autorité organisatrice de mobilité locale. A ce titre, le rôle d'autorité organisatrice de mobilité principale reste dévolu à la Région Hauts de France qui conserve l'organisation et la gestion des liaisons interurbaines et du transport scolaire.

Monsieur COTTEL fait état de la mise en place au début de l'exercice 2021 d'une expérimentation de taxi solidaire confiée au FJEP de Pas en Artois pour apporter une réponse aux problèmes posés par la mobilité des personnes du territoire du Sud Artois en situation de précarité.

Monsieur le Président rappelle que le FJEP de Pas en Artois assure déjà une offre de transport pour les publics, bénéficiaires du RSA et relevant des dispositifs d'insertion lorsqu'elles rencontrent des difficultés de mobilité à l'occasion de formations ou de rendez-vous liés à leur action de formation.

Faute d'une publicité suffisamment large et compte tenu d'une année encore perturbée par les contraintes de la crise sanitaire, Monsieur COTTEL indique que le résultat de cette expérimentation reste très faible. Au regard de ses résultats, il n'apparaît pas possible d'arrêter une décision définitive par rapport à l'expérimentation.

Madame DROMART indique que les personnes âgées qui bénéficient des services des associations d'aide à domicile peuvent dans le cadre de leur intervention transporter les personnes âgées à des rendez-vous médicaux ou pour faire des courses.

Madame THIEBAUT fait observer à Madame DROMART que toutes les personnes âgées ne bénéficient pas des services de l'aide à domicile.

Monsieur FLAHAUT rappelle à l'assemblée communautaire l'offre de transport à la demande présentée il y a quelques années par la régie des transports. Il précise que cette offre permettait un transport au prix unique de 4 €. Par rapport à la proposition faite par le FJEP, Monsieur FLAHAUT estime que le prix de la course paraît peut-être trop élevé. Il constate que l'on arrive rapidement sur un coût de 10 € pour une course.

Monsieur COTTEL souligne que l'offre TAD de la Régie de Transports n'avait pas rencontré le succès escompté à l'époque de sa mise en œuvre. Il estime qu'en termes de mobilité, il convient de ne rejeter aucune solution.

Monsieur VANCAENEGHEM indique que le service n'est pas accessible aux personnes handicapées de moins de 60 ans.

Monsieur COTTEL rappelle que les services développés dans le cadre de cette offre ne peuvent entrer en concurrence avec les entreprises de transport de personnes (taxis, ambulances, sociétés de VTC).

Madame LETURCQ fait part sur ce sujet de la réaction vive de l'entreprise d'ambulances et de taxis présente sur la Commune d'Hermies à la suite de l'information qu'elle avait fait parvenir aux habitants de la commune sur l'offre du FJEP.

Monsieur COTTEL rappelle les conditions financières de ce service de taxi solidaire qui s'adresse principalement aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'aide alimentaire qui rencontrent parfois des difficultés pour se rendre aux distributions de cette aide et aux personnes âgées non imposables pour leur permettre de trouver des solutions de mobilité pour répondre à leurs besoins.

Monsieur COTTEL propose de prolonger l'expérimentation sur une nouvelle année en déployant auprès des mairies et des usagers une communication permettant de faire connaître sur l'ensemble du territoire communautaire ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la prolongation de la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le FJEP de Pas en Artois concernant l'expérimentation de mobilité solidaire pour une nouvelle année, de prévoir les crédits nécessaires à cette expérimentation dans le cadre du budget principal 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

16°/ Mobilité – Transports Scolaires – Convention avec le RPI Alette-Douchy les Alette.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a pris compétence en matière de mobilité et qu'elle assure depuis le 1^{er} juillet 2021 un rôle d'autorité organisatrice de mobilité locale, l'autorité organisatrice principale restant la Région Hauts de France.

Dans le cadre de ce rôle d'autorité organisatrice de mobilité secondaire, Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité a dû prendre en considération des services de transports qui étaient préexistants sur le territoire communautaire avant la prise de compétence.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit du service de transport scolaire non repris dans le dispositif transport de la Région pour le RPI entre les communes d'Ayette et de Douchy les Ayette qui se trouve transférer depuis la prise de compétence mobilité.

Monsieur COTTEL détaille le fonctionnement du service qui est assuré par le SIVU du RPI Ayette-Douchy les Ayette et pour lequel le SIVU dispose d'un véhicule de transport de personnes de 9 places et de deux personnels pour assurer la conduite du véhicule et la surveillance des enfants transportés.

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de passer dans un premier temps une convention avec le SIVU du RPI Ayette-Douchy les Ayette pour permettre le maintien et le fonctionnement du système en place. Cette convention retracera les obligations de l'intercommunalité dans le financement du service de transport et les obligations du SIVU du RPI dans le fonctionnement quotidien du service, la clef de répartition de la dépense résiduelle au moment de la prise de compétence et l'incidence de cette clef de répartition de la dépense sur les attributions de compensation des deux communes ainsi que l'aide financière accordée chaque année au SIVU pour faire fonctionner le service de transport.

Monsieur TAMAYO évoque le travail qui est en cours avec l'intercommunalité pour apprécier le coût du transfert de ce service à l'intercommunalité. L'ensemble des dépenses est désormais identifié. Il reste à trouver la clé de répartition de ce transfert entre les deux communes (nombre d'élèves a priori).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre le SIVU du RPI Ayette-Douchy les Ayette et l'intercommunalité, d'approuver les conditions de financement de ce service, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et de prévoir les crédits nécessaires de ce dossier dans le cadre des différents budgets principaux de l'intercommunalité.

17° / Environnement - Renouvellement de la convention PDIPR avec le Département du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la démarche initiée avec le Département du Pas de Calais pour l'inscription de plusieurs sentiers de randonnée présents sur le territoire communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur COTTEL rappelle que ce dernier a pour but de faciliter la pratique de la randonnée et de sauvegarder les chemins ruraux en développant une offre « grand public » constituée d'itinéraires de Petite Randonnée.

Monsieur COTTEL précise ensuite que sur l'ensemble des itinéraires que l'intercommunalité entretient et préserve quatre sentiers ont été inscrits à ce plan. Il s'agit des sentiers suivants :

- Le sentier du Florion (8.5 km) sur les communes d'Avesnes-les-Bapaume, Gréwillers et Ligny-Thillois,
- Le sentier du Ch'tiot Vélu (9 km) sur les communes de Bertincourt, Bus, Ruyaulcourt, Vélu et Ytres,
- Le sentier de la Tour (7.5 km) sur les communes de Moyenneville et Boiry-Saint-Martin,
- Le sentier des Australiens (14 km) sur les communes de Bullecourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Riencourt-lès-Cagnicourt.

Le Département du Pas-de-Calais a passé avec l'intercommunalité du Sud-Artois une convention fixant les conditions d'entretien et de maintenance du balisage de ces sentiers. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur COTTEL indique que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a proposé à l'intercommunalité du Sud-Artois de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, dans les mêmes conditions techniques et tarifaires que les conventions précédentes.

Monsieur COTTEL précise les obligations de l'intercommunalité qui porte sur l'entretien des sentiers et notamment de leur balisage et de la continuité d'itinéraire. En contrepartie de cet entretien, le Conseil Départemental s'engage à accompagner l'intercommunalité au titre d'une participation financière de 1 170 € par an correspondant à un soutien forfaitaire annuel de 30 € par km et d'une participation à la communication des itinéraires auprès des randonneurs.

Monsieur LAURENT souhaite savoir vers qui il faut se tourner pour signaler la disparition des poteaux et des flèches indicatrices du sentier.

Monsieur COTTEL précise à monsieur LAURENT et aux maires présents qu'il convient de faire remonter l'information à l'échelon communautaire pour que la demande de réparation soit enregistrée et confiée à l'association d'insertion qui a charge de l'entretien du chemin de randonnée concerné.

Monsieur LALISSE évoque quant à lui la nécessité de réunir la totalité des itinéraires dans un document de présentation pour faire la promotion des sentiers du territoire.

Monsieur FONTAINE précise que fiches retraçant les itinéraires de chaque sentier restent disponibles auprès du bureau d'informations touristiques de Bapaume.

Madame DROMART indique que c'est le rôle de la Société Publique Locale de Tourisme de procéder à l'édition de ce répertoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les conditions techniques et tarifaires prévues à l'occasion du renouvellement de la convention passée avec le Département du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et l'intercommunalité du Sud-Artois et de faire recette des sommes dues et de prévoir les crédits nécessaires à l'entretien des chemins retenus et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

18°/ Piscine – Tarification des activités pratiquées à la piscine intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois.

Monsieur COTTEL détaille les différentes activités nautiques qui sont proposés au public à la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois en plus de l'apprentissage scolaire de la natation dispensé auprès de tous les établissements scolaires du territoire.

Monsieur COTTEL précise que ces différentes activités se sont construites au fil du temps et qu'à chaque nouvelle activité une tarification a été créée et validée par le conseil de communauté.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de réunir dans une même délibération la politique tarifaire applicable aux activités de la piscine intercommunale. Cette politique tarifaire se résume dans le tableau suivant :

Tarif	A l'unité	Carnet de 10 tickets + 2 gratuits
Adulte (+ 16 ans)	2.50 €	25.00 €
Etudiant (sur présentation d'une carte valide)	2.00 €	20.00 €
Enfant (- 16 ans) Demandeurs d'emploi (sur justificatif)	1.50 €	15.00 €
Scolaire du territoire	1,50 € avec transport	
Scolaire Extérieur	1,50 € sans transport	
Evènement	3.00 €	-
Aquagym	6,00 €	-
Aquabike	8,00 €	--
Cercle des nageurs	120,00 € pour l'année	
Groupes constitués	1,50 € par personne	
Location Bassin MNS (Leçons particulières)	90,00 € à l'année	
Période Estivale (juillet-août)	Gratuité – de 16 ans	-

Monsieur COTTEL rappelle la prise en charge des coûts de transport dans le cadre de l'apprentissage de la natation à l'école pour ne pas pénaliser les structures les plus éloignées de l'équipement. A contrario, pour les écoles extérieures, le coût du transport pour le trajet école-piscine est à la charge de la structure gestionnaire.

Monsieur COTTEL apporte également des précisions sur le tarif pratiqué pour le cercle des nageurs pour lequel aucun remboursement n'est opéré même si le jeune abandonne l'activité en cours d'année. Un montant de 40 € couvre les frais de dossier et l'assurance de l'activité.

Pour ce qui concerne les groupes constitués, Monsieur COTTEL précise qu'à ce jour entrent dans cette catégorie les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les gardiens de prison, les jeunes de l'IME de Bapaume, les malades de la MAS de Croisilles et les adhérents de l'Association des Diabétiques du Sud Arrageois lorsque ceux-ci se présentent en groupe sur les créneaux qui leur ont été spécifiquement réservés.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur la quantité de leçons dispensées par les maîtres-nageurs sauveteurs dans le cadre de l'apprentissage particulier de la natation.

Monsieur COTTEL indique ne pas être en mesure de donner sur cette question un chiffre précis. Il indique que l'information sera recherchée auprès des intéressés pour connaître le volume de cours dispensés sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la politique tarifaire pratiquée au titre des différentes activités proposées à la piscine intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois, de faire application de cette politique par rapport à chaque situation considérée et de faire recette des sommes dues par les pratiquants et usagers de la piscine intercommunale.

19°/ Enfance Jeunesse – Renouvellement et développement de la charte Séjours.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la politique de l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse à travers notamment la mise en œuvre de temps d'animation périscolaires et extrascolaires.

Monsieur COTTEL précise que cette politique fait l'objet depuis de très nombreuses années d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, au titre d'une convention territoriale globale qui vient d'être signée et qui court sur la période 2021-2025.

Outre cette convention qui couvre tous les champs d'intervention de la politique enfance-jeunesse, Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité dispose de contrats spécifiques qui viennent compléter les financements sur des sujets particuliers comme la charte Séjours qui permet d'obtenir des financements complémentaires sur les séjours en centres de vacances organisés par l'intercommunalité à destination des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité développe et organise chaque année 5 séjours (2 en hiver et 3 en été) à destination des 11-17 ans. Ces séjours permettent souvent pour ceux qui les fréquentent de quitter pour la première fois leur famille et de gagner en autonomie notamment pour les plus grands puisque des temps de gestion d'une partie du séjour leurs sont confiés sur les séjours été. A la faveur de la pandémie, des séjours plus courts (5 jours) sont également proposés aux jeunes pendant les périodes de petites vacances.

Monsieur COTTEL précise qu'avant la mise en œuvre de la nouvelle convention territoriale globale qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse en 2021, la collectivité a négocié un renouvellement de la charte sur le principe d'un financement de 245 places conventionnées pour un total maximal de 315 places ouvertes et une dépense éligible de 800 € par place.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conditions de renouvellement de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre de la charte Séjours, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier et de faire recette des sommes à valoir sur cette opération.

20°/ Musée Bullecourt 1917 – Renouvellement de la convention de mandat passée avec la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART, Vice-Présidente en charge de la Culture de présenter les quatre points qui suivent à l'ordre du jour du conseil.

Madame DROMART donne lecture des dispositions de la délibération 2019-069 du 11 juin 2019 qui avait approuvé la passation d'une convention de mandat de groupe entre la Communauté de Communes du Sud Artois, gestionnaire du Musée LETAILLE – BULLECOURT 1917 et la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès ARRAS Pays d'Artois permettant aux groupes constitués de bénéficier de tarifs préférentiels pour la visite couplée du musée Jean et Denis Letaille – Bullecourt 1917 et des différents lieux de la bataille d'Arras gérés par l'Office de Tourisme d'Arras.

Madame DROMART explique ensuite au conseil de communauté la mise en suspens de l'ensemble des visites à la suite des mesures de confinement liées à la crise sanitaire. La prochaine sortie de crise permet aujourd'hui d'envisager une reprise des visites couplées.

Madame DROMART propose de confirmer le principe d'application d'un tarif préférentiel posé par la convention de mandat groupes proposée par la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras- Pays d'Artois pour l'entrée des groupes au Musée Letaille Bullecourt 1917 dans le cadre de visites couplées avec une visite d'un des lieux de la bataille d'Arras proposées par l'Office de Tourisme d'Arras.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement de la convention de mandat pour les groupes constitués visitant le musée Letaille – Bullecourt 1917 dans le cadre d'une visite couplée avec la visite d'un autre site de la Bataille d'Arras, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et d'approuver l'application d'un tarif préférentiel aux groupes constitués conformément aux dispositions de la convention.

21°/ Service Culture- Musée Bullecourt 1917 – Tarification visites guidées en individuel ou en groupe.

Madame DROMART expose au conseil de communauté le fonctionnement du musée Jean et Denise LETAILLE et notamment de la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Madame DROMART rappelle que le Musée LETAILLE développe différentes prestations pour les visiteurs qu'il reçoit quotidiennement qu'ils soient individuels ou en groupe. A l'occasion d'événements particuliers (nuit des musées, 11 novembre) ou à l'occasion de certains dimanches après-midi, les médiateurs du musée sont confrontés à des demandes de visites guidées comprenant la visite du musée à laquelle s'ajoutent en fonction de différents thèmes des sites disséminés dans la commune et la campagne de Bullecourt, théâtres du passé et des combats.

Madame LE CADET, médiatrice culturelle, responsable du Musée indique que ces visites guidées sont demandées par un public différent, souvent plus féru et averti de l'histoire locale et requiert un temps d'intervention plus conséquent et une préparation bien plus conséquente qu'une visite classique où le visiteur utilise l'audio-guide fourni par le musée. La visite guidée permet de porter un autre regard sur le musée et de découvrir physiquement les lieux des deux batailles qui ont eu lieu en 1917.

Madame DROMART précise que jusqu'à ce jour, ces visites guidées étaient comptabilisées au même titre qu'une simple visite du musée.

Au vu des l'engouement suscité par les visiteurs ayant vécu l'expérience, Madame DROMART propose de développer cette offre et de la valoriser par un tarif différencié. Plusieurs offres pourraient être proposées aux visiteurs intégrant la visite guidée du musée couplée à la découverte du champ de bataille ou à un lieu emblématique du village. Les visites guidées en extérieur s'adapteront au public en fonction de l'âge et de la mobilité des participants. Elles se déclineront de la façon suivante :

- Une visite guidée couplée du musée Letaille et du village de Bullecourt lors de la période estivale et le week-end qui nécessite une tarification qui inclue également le droit d'entrée du musée,
- Une visite en extérieure, guidée de Bullecourt

Madame DROMART détaille les tarifs qui pourraient être inscrits dans la tarification du musée :

	Tarif adulte	Tarif réduit	Tarif Groupe
Visite guidée couplée musée + Bullecourt	8,00 €	5,00 €	6,00 € par personne
Visite guidée Bullecourt	3,00 €	2,00 €	-

Sur proposition de Madame DROMART et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification tarifaire apportée au règlement du musée Jean et Denise LETAILLE et de prendre toutes mesures pour appliquer cette modification tarifaire.

22°/ Service culture- Musée Bullecourt 1917 – Gratuité des journées des 22, 23 et 24 avril 2022.

Madame DROMART expose au conseil de communauté le fonctionnement du Musée Jean et Denise LETAILLE et notamment la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Madame DROMART souligne ensuite que le 25 avril 2022 marquera les dix ans de fonctionnement du musée LETAILLE, l'établissement ayant été inauguré le 25 avril 2012.

Madame DROMART fait observer que le 10^{ème} anniversaire de cette inauguration coïncide avec le 10^{ème} anniversaire du décès de Jean LETAILLE (5 avril 2012), le 29^{ème} anniversaire de l'inauguration du parc mémorial australien de Bullecourt (25 avril 1993), le 40^{ème} anniversaire du premier ANZAC Day (24 avril 1982) et le 105^{ème} anniversaire de la première bataille de Bullecourt (9 avril au 16 mai 1917)

Madame DROMART indique qu'à cette occasion, l'équipe d'animation du musée, l'association du musée Jean et Denise LETAILLE, la commune de Bullecourt, les services Culture et Ludothèque ont décidé d'associer leurs forces pour proposer sur les trois jours du 4^{ème} week-end du mois d'avril (22, 23 et 24 avril 2022) une palette d'animations à destination de tous les publics. Ces trois jours seraient également rehaussés par la présence d'autres musées et centres d'interprétation, partenaires du musée Jean et Denise LETAILLE qui viendraient tenir des stands et présenter également des animations.

Sur proposition de Madame DROMART et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition du Président en offrant la gratuité de l'entrée du musée sur les trois jours d'animations programmés à l'occasion du dixième anniversaire de l'ouverture du musée LETAILLE – Bullecourt 1917.

23°/ Service Culture- Musée Bullecourt 1917 – Tarification de produits dérivés.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

Madame DROMART propose ensuite de valider les tarifs de vente de nouveaux produits proposés à la vente à l'occasion des animations et visites.

Madame DROMART détaille les produits mis en vente et propose de fixer les prix de vente de la façon suivante :

Objets ou livres	Prix de vente
Crayon	2,00 €
Pin's Bullecourt 1917	5,00 €
Sac en toile de coton	6,00 €
Maquette en carton char Renault FT	8,00 €

Sur proposition de Madame DROMART et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de tarif présentées dans le cadre de la vente de produits dérivés à destination des visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille - Bullecourt 1917.

24°/ Informations.

24-1 °/ Agenda Culturel.

Madame DROMART passe en revue les prochains événements de l'agenda culturel de l'intercommunalité rappelant l'exposition « Histoires d'elles » à découvrir jusqu'au 6 mars 2022 dans les locaux de la bibliothèque intercommunale de Bapaume.

Elle évoque également la diffusion d'un documentaire « les filles du textile » le vendredi 5 mars 2022 à la salle des Fêtes d'Haplincourt en présence de l'auteur de l'œuvre, la production d'une pièce de théâtre le dimanche 13 mars 2022 à l'espace Isabelle de Hainaut à Bapaume à l'occasion de la journée internationale des femmes du mardi 8 mars 2022, la rencontre avec Madame DEGROOTE, marraine de la nouvelle édition du Salon du livre le vendredi 26 mars 2022 à la bibliothèque intercommunale de Bapaume pour évoquer son œuvre.

Madame DROMART interpelle Monsieur HENNEL, Directeur des Services de la Commune de Bapaume, présent sur la tarification appliquée par la Commune de Bapaume pour l'occupation de l'Espace Isabelle de Hainaut.

Monsieur COTTEL répond à Madame DROMART que ce n'est pas le moment ni le lieu de ce débat et indique qu'il aura l'occasion de revenir sur ce sujet en tant que maire de la Commune de Bapaume.

24-2°/ Conférence territoriale.

Monsieur COTTEL indique aux maires présents de retenir la date du lundi 7 mars 2022 pour la tenue de la prochaine conférence territoriale qui aura pour thème l'habitat (bilan de la 3^{ème} année de fonctionnement de l'OPAH), le Zéro Artificialisation Nette et les propositions de package pour les petites communes par rapport au déploiement de la fibre numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.